

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 84

Interdiction de stationnement,

Du lundi 02 Mars 2026,
Au vendredi 06 Mars 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de taille de haie par le service paysage, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement, au droit du parking 25 Rue de l'Hôtel Dieu des Marais le long de la haie.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du parking 25 Rue de l'Hôtel Dieu des Marais le long de la haie, du lundi 02 Mars 2026 au vendredi 06 Mars 2026.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3 : Le service paysage est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 4 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 16 FEV. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire